N° 5337

PROJET DE LOI portant création d’un congé individuel de formation et modifiant la loi modifiée du 4 octobre 1973 concernant l’institution d’un congé-éducation

M. Jos SCHEUER, Rapporteur;

**I. HISTORIQUE DU PROJET**

Dépôt du projet de loi le 4 mai 2004.

Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics le 28 octobre 2004,

Avis de la Chambre des Employés privés le 16 novembre 2004

Avis de la Chambre de Travail le 19 novembre 2004.

L’avis commun de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers porte la date du 31 mars 2005.

Le Conseil d’Etat a rendu son premier avis le 14 février 2006.

Présentation du projet de loi en Commission de l’Education nationale et de la Formation professionnelle le 5 avril 2006.

Désignation du rapporteur en la personne du président de la commission, Jos Scheuer, le 22 mai 2006.

Analyse du texte le 22 mai 2006.

Lors d’une réunion jointe en date du 13 juin 2006 la Commission de l’Education nationale et de la Formation professionnelle et la Commission de la Famille, de l’Egalité des Chances et de la Jeunesse ont analysé le projet de loi sous rubrique et l’avis du Conseil d’Etat.

La Commission de l’Education nationale et de la Formation professionnelle a adopté une série d’amendements au projet de loi sous rubrique le 6 juillet 2007.

Le Conseil d’Etat a émis son avis complémentaire le 16 janvier 2007. En date du 7 février 2007, la Secrétaire d’Etat aux Relations avec le Parlement a fait parvenir au Président de la Chambre des Députés une prise de position de Madame la Ministre de la Famille et de l’Intégration concernant l’avis complémentaire du Conseil d’Etat du 16 janvier 2007 sur les amendements parlementaires du 6 juillet.

La Commission de l’Education nationale et de la Formation professionnelle a analysé l’avis complémentaire du Conseil d’Etat et la prise de position de la Ministre de la Famille et de l’Intégration le 28 février 2007.

Elle a adopté le rapport le 18 avril 2007.

**II. OBJET DU PROJET**

Dans un avis de 1993, le Conseil économique et social avait formulé des recommandations portant sur la formation professionnelle. Il en est résulté la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue qui a instauré un régime légal pour l’accès collectif des travailleurs à la formation professionnelle continue.

Les recommandations de 2003 émanant des syndicats représentatifs et du groupement représentatif des employeurs du secteur privé ont abouti le 4 mai 2004 au dépôt du projet de loi portant création d’un congé individuel de formation et modifiant la loi modifiée du 4 octobre 1973 concernant l’institution d’un congé-éducation.

Le projet de loi suit de près l’accord interprofessionnel. Il a pour objet la création d’un congé de formation individuel. Il constitue un élément important de la mise en place d’un système de formation et d’apprentissage tout au long de la vie, pour lequel le congé individuel de formation présente un instrument important.

Ce projet contribue à l’amélioration de l’accès aux offres de formation des adultes pour tous les acteurs économiques du pays. Il est complémentaire par rapport à la loi sur l’accès collectif qui réserve le rôle majeur aux entreprises.